

REGLEMENT INTERIEUR DE BAZ'ADOS

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 12 à 17 ans (ou de la 6^{ème} à la terminale) sont accueillis au sein des structures habilitées "Accueil de Loisirs sans hébergement" Vacances Extrascolaire.

Article 1 : Présentation de l'accueil de loisirs

La structure d'accueil de loisirs

Le service d'accueil de loisirs est assuré dans les locaux mis à disposition par la Ville d'Argenton-sur-Creuse (Complexe sportif Lothaire Kübel).

BAZ'Ados, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection aux Populations et financé par la Caisse d'Allocations Familiales, est avant tout un espace de loisirs et de détente où sont privilégiées les activités sportives et de plein air, les activités ludiques, d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques.

Les équipes d'animation s'attachent à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à la disposition des familles sur le portail familles.

Le public accueilli

Les enfants de 12 à 17 ans (ou de la 6^{ème} à la terminale), sont accueillis à chaque petites vacances (1 semaine) sauf Noël et 15 jours début juillet, dans la mesure du possible compte tenu des obligations réglementaires sur des sites extérieurs, en fonction des critères suivants :

- Dans la limite des places disponibles (habilitations DSDEN)
- Sous condition d'inscription et de règlement à l'avance sur le Portail Familles de la ville d'Argenton.

Article 2: Fonctionnement des accueils de loisirs

Le centre est ouvert :

Journée : en journée continue de 9h00 à 17h00 et sans garderie.

Ces horaires peuvent être modifiés en cas de sortie à l'extérieur d'Argenton.

Les Adolescents ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Le retard, en cas de récidive, peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 3 : Encadrement

L'encadrement est assuré par un directeur et/ou son adjoint ainsi que des animateurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 4 : Conditions d'admission

Les Adolescents doivent être âgés de 12 à 17 ans ou être scolarisé de la 6^{ème} à la terminal.

Avoir réalisé l'inscription (documents administratifs ...) au préalable avec paiement avant venu de l'enfant, dans les délais impartis.

Article 5 : Inscriptions

□ Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est le lien entre l'accueil et l'équipe d'animation. C'est pourquoi il doit être impérativement complété avant l'accueil de loisirs, faute de quoi l'enfant ne pourra être accepté.

Les inscriptions sont nominatives.

Les dates d'inscription sont communiquées sur le portail familles. Au-delà de cette période d'inscription, aucune autre demande ne sera acceptée.

La réservation et le paiement en ligne vaut inscription.

Les inscriptions se font à la semaine.

Article 6 : Tarification

□ Les forfaits

Il s'agit de tarifs fixés pour l'année. Les tarifs sont consultables en ligne sur le portail familles.

Ils dépendent du quotient familial. La famille doit en informer le service Jeunesse.

□ Mode de paiement

Par paiement en ligne par Tipi à la réservation semaine, avant présence de l'enfant, sur le « portail familles ».

Article 7 : Annulation – Remboursement

Toute semaine réservée est facturée sauf en cas d'absence justifiée sur la semaine entière, par un certificat médical de l'enfant, où le remboursement sera effectué.

La famille peut décocher et se créer un avoir dans le temps imparti des périodes d'inscription.

Article 8 : Modalités de vie quotidienne

Les adolescents doivent apporter le repas du midi aucun le service de restauration est organisé sur place. Les adolescents ont à disposition des réfrigérateurs ainsi que des micro-ondes.

□ Les familles devront signaler auprès du responsable de l'accueil de loisirs d'éventuels allergies ou régime alimentaire ainsi que sur le portail familles ; dans ces deux cas un protocole devra également être établi.

□ L'état physique et psychologique de l'ados accueilli doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé ou de fatigue de l'enfant et aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation hors protocole.

□ Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé aux responsables de la structure et modifié par les parents sur le portail familles.

□ En cas d'accident, le responsable fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) avise les parents et informe la DDCSPP si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences du centre hospitalier. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

□ L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

□ Il est demandé aux enfants d'avoir une tenue adaptée aux activités et aussi d'apporter un sac à dos comprenant tenue de rechange, affaires de douche.

Article 9 : Discipline

Tout Ados ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, non-respect des règles de vie, sera suite à plusieurs avertissements aux parents, exclu temporairement ou définitivement par la direction.

Les parents ont obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité de l'établissement s'exerce au moment où l'enfant rentre dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'adolescent a quitté la structure.

A la sortie, il peut partir seul, si les parents ont correctement rempli la « fiche enfant » sur le portail familles, en cochant la case : autorise mon enfant à quitter seul l'accueil de loisirs et ou avec un mot détaillé pour le jour de la sortie.

Article 11 : Assurances

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité civile.

Chaque famille se doit d'être elle-même assurée et de mettre la copie du contrat en ligne sur le portail familles pour l'année en cour.

Article 12 : Le droit à l'image

Les parents doivent obligatoirement remplir les informations sur le portail familles.

Article 13 : COVID-19

Suite à la crise sanitaire, nous exécutons les différents protocoles mis en place par le ministère de la santé, de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dès lors de l'inscription sur le portail familles. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et sera révisable à chaque rentrée scolaire.

Fait à Argenton-sur-Creuse le 01 septembre 2023

La Ville d'Argenton-sur-Creuse